

H-France Review Vol. 22 (June 2022), No. 103

Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi, eds., *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIXe-XXe siècles)*. Rennes: Presses universitaires de Rennes, 2021. 332 pp. €25.00. (pb). ISBN 9782753580664.

Compte-rendu par Isabelle Merle, Aix Marseille Université.

Cet ouvrage est le fruit d'une recherche collective financée par la mission de recherche « Droit et Justice » entre 2013 et 2017. Initié par Jean-Pierre Le Crom, le projet visait à réunir des historiens du droit autour de la question du droit du travail et de l'évolution des réglementations dans les colonies française, domaine jusque là fort négligé par les spécialistes du droit colonial. Il s'agissait d'apporter un éclairage complémentaire aux travaux menés par les historiens généralistes sur le monde du travail et la condition des travailleurs en situation coloniale.

L'ouvrage couvre, sur onze chapitres, une longue période partant de l'abolition de l'esclavage en 1848 jusqu'à l'avènement des indépendances, et une grande diversité de territoires coloniaux tels que les « vieilles colonies », les comptoirs de l'Inde française, le Cameroun, la Tunisie, l'Indochine, le Maroc ou les territoires sous mandat de la Syrie et du Liban. Quelques allusions sont faites à d'autres territoires, l'Algérie ou l'AOF par exemple, à l'occasion de chapitres thématiques consacrés à l'histoire de la réforme sociale, à celle de l'inspection du travail, aux enjeux soulevés par l'application de la loi de 1898 sur l'indemnisation des accidents du travail ou encore à l'évolution du droit du travail pour les Européens installés aux colonies. Les chapitres traitant d'un territoire précis, limitent leur investigation à certaines questions spécifiques : l'encadrement des anciens esclaves dans les « vieilles colonies » après 1848, le recrutement colonial en Indochine, l'application du code du travail dans les comptoirs de l'Inde française, l'évolution de la législation du travail en Syrie et au Liban sous mandat français, le « travail forcé » et le « travail libre » au Cameroun, le droit syndical au Maroc.

L'ensemble de ces chapitres offre un riche panorama de l'évolution des réglementations de travail et de leur grande diversité dans les colonies françaises entre 1848 et les années 1950. Si l'ouvrage ne prétend pas à l'exhaustivité, on regrettera cependant l'absence de certains territoires où l'exploitation de travail a été centrale sous la colonisation tels que Madagascar, les colonies de l'AOF, l'Algérie et la Nouvelle-Calédonie. Chacune des études proposées témoignent d'un effort tardif à la fin de l'entre-deux-guerres pour mettre en place un droit du travail colonial, formule dont Marc Boninchi, dans son excellente conclusion, souligne le caractère antinomique. Car toutes témoignent, dans les faits, de l'extrême violence des conditions du travail en colonie et de la résistance persistante des patronats locaux et des administrations coloniales jusqu'au Ministère des Colonies, à l'encontre des « lois ouvrières » et l'extension du code du travail métropolitain.

Les actes législatifs ou réglementaires du colonisateur apparaissent alors comme une *illusion* lorsqu'on se pose la question de leur effectivité.

L'organisation internationale du travail (OIT) créée dans le cadre de la Société des Nations (SDN), en 1919, pose pour la première fois la question de la justice sociale dans les colonies et le principe de l'extension du droit du travail mais elle instaure des règles très peu contraignantes et prévoit toutes sortes de dérogations et des standards de protection inférieurs du fait des « particularismes locaux ».

La France est loin de jouer les fers de lance, entre les deux guerres, pour l'amélioration des conditions de travail aux colonies. Les patronaux coloniaux, le lobby de l'Union coloniale, les gouverneurs et administrateurs, le Ministère des Colonies, s'entendent, au contraire, pour freiner les avancées timides qui tentent d'être organisées. La convention internationale sur le travail forcé adoptée par l'OIT en 1930, n'est signée qu'en 1937, par le Front populaire, dont les quelques efforts en faveur de l'amélioration des conditions des travailleurs indigènes, vont être largement ruinés par la Seconde guerre mondiale et les conditions particulières qu'elle entraîne.

Ce n'est qu'après la Seconde guerre mondiale, suite à la conférence de Brazzaville et de Philadelphie, qu'un changement de philosophie s'impose avec une volonté désormais affirmée d'étendre « les droits sociaux universels ». Alors que les idées nationalistes progressent dans les colonies et que les menaces se précisent sur l'existence même de l'Empire colonial, la France décide d'engager un train de réforme en faveur des travailleurs, comme en témoigne la promulgation du Code du travail dans les territoires d'outre-mer (CTTOM) en 1952, d'autant plus précis qu'il reste largement lettre morte, ou encore le libre accès au droit syndical au Maroc, en 1955, six mois seulement avant l'avènement de l'indépendance marocaine.

Les études présentées dans cet ouvrage illustrent parfaitement le principe fondamental qui préside dans les colonies françaises, jusqu'en 1945 : la volonté constamment réaffirmée de maintenir ces dernières sous un régime dérogatoire qui, dans le domaine du droit du travail, limitera drastiquement la protection des travailleurs. Si les auteurs détaillent les avancées qui voient le jour pour tenter d'étendre aux colonies, les règles en vigueur en métropole, la loi de 1898 sur les accidents du travail, l'organisation des conseils des prud'hommes (en Tunisie), l'extension du droit du travail dans les « anciennes colonies », l'application des grandes lois sur le travail des femmes et des enfants, sur le repos hebdomadaire et sur la journée de 8h (en Inde, au Liban et en Syrie), ils notent aussi les freins à l'application des règlements et le maintien persistant du travail forcé. Les contrats d'engagement de travail en Indochine sont mieux surveillés entre les deux guerres mais maintiennent un système qui inclut les sanctions disciplinaires, amendes ou peines de prison. Par ailleurs, les réquisitions, les prestations et autres formes de « services obligatoires rendus à la colonisation » constituent l'armature d'une organisation coloniale dont le but premier est l'exploitation du travailleur indigène la plus efficace possible comme l'illustre le chapitre sur le Cameroun, et que l'on trouve dans la majorité des colonies françaises.

Toutes notent aussi le poids de l'Etat colonial qui, par le biais de ses administrations locales, recrute massivement la main d'œuvre indigène pour ses propres chantiers publics et intervient directement au niveau réglementaire pour aider les patronats locaux dans la mise au travail des populations colonisées. Les administrateurs des affaires indigènes sont des intermédiaires précieux dont l'une des fonctions est d'exercer des pressions sur les chefs indigènes pour la levée

des travailleurs non seulement pour les services publics mais aussi pour les entreprises privées. La collusion des intérêts à laquelle s'ajoute la volonté pour l'Etat colonial de soumettre et d'obliger les populations indigènes ne favorisent pas, en situation coloniale, l'émergence d'un droit du travail protecteur. Comme le rappelle Marc Boninchi, « Le droit du travail colonial fut plus profondément marqué par des logiques coloniales que par des logiques sociales et demeura lié, de bout en bout, à la manière dont la France entendait se positionner en tant que puissance dominante » (p. 325). La réglementation ou la législation du travail dans les colonies, ajoute-t-il, « devient intéressante si on l'appréhende comme un *acte de parole* » (p. 323). Il s'agit moins d'un corps de prescriptions capables de modifier les rapports sociaux ou de corriger l'injustice qu'un *livre ouvert*, dans lequel on trouve trace « des messages conscients ou inconscients » que le colonisateur voulait adresser au colonisé. Et ces messages varient, selon les périodes, d'une volonté affirmée d'obliger et de contraindre au travail par la force à la crainte de voir exploser des mouvements de constations nourrissant les idées nationalistes, en passant par la mauvaise conscience et la promotion d'aménagements minimum des protections au travail sur fond de paternalisme.

Se pose pour l'historien du droit, la question de la place réelle du droit dans les territoires coloniaux. Au delà de l'histoire des réglementations du travail elles mêmes, le juriste doit, là peut être plus qu'ailleurs, s'interroger sur l'ordre des pratiques et l'effectivité des règles. Mais plus au fond, il lui revient d'interroger le sens du droit en contexte colonial. Les espaces colonisés ont-ils été, dans le domaine du droit du travail comme dans d'autres, des terres de non droit ou ont-ils été des lieux d'application d'un droit « à sens unique », au service de la domination européenne ? Dès lors, les velléités d'extension du droit commun que l'on a connu après la Seconde guerre mondiale, parce qu'encore et toujours influencées par les principes dérogatoires d'avant guerre, ne pouvaient qu'apparaître artificielles ou opportunistes, pour réformer un Empire qui ne pour réformer un Empire qui ne pouvait plus l'être.

LIST OF ESSAYS

Jean-Pierre Le Crom, « Introduction »

Marc Boninchi, « Le genèse des règles de protection. Les dynamiques de la réforme sociale aux colonies »

Farid Lekéal, « Indemniser les accidents du travail survenus aux colonies ? Quelques questions posées sur l'application de la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes de leur travail »

Bruno Dubois, « Entre conflit de souveraineté, crispations coloniales et antagonismes professionnels, la difficile implantation des conseils de prud'hommes en Tunisie (1897-1957) »

Philippe Auvergnon et Delphine Connes, « L'encadrement juridique du travail dans le 'vieilles colonies' aux XIXe siècle ou comment sortir de l'esclavage »

Dominique Taurisson-Mouret, « Le recrutement colonial en Indochine. Hyperréglementation et dérèglement durable »

Marc Boninchi, « Un code pour l'Inde. Le travail indigène et sa protection durant l'entre-deux-guerres »

Stéphanie Couderc-Morandea, « La législation du travail des pays sous mandat français. Syrie-Liban (1920-1941) »

Jean-Pierre Le Crom, « Travail libre, travail forcé. Les catégories du travail 'indigène' au Cameroun sous le mandat français de la Société des Nations (1922-1945) »

Dominique Blonz-Colombo, « Le droit syndical au Maroc au temps du Protectorat (1912-1956) »

Florence Renucci, « Les voltigeurs d'outre-mer. L'inspection générale du travail de la Seconde guerre mondiale aux Indépendances »

Katia Barragan, « Le droit du travail des Européens dans les colonies françaises d'exploitation, entre différenciation et assimilation »

Marc Boninchi, « Conclusion--Le sort des travailleurs dans les colonies françaises. Une révolution à refaire ? »

Isabelle Merle
Aix Marseille Université
isabelle.merle13@gmail.com

Copyright © 2022 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of *H-France Review* nor republication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on *H-France Review* are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172